**AVENANT AU CONTRAT DE TÉLÉSURVEILLANCE N°**  **-**

**Service de contrôle à distance My Verisure et Tahoma et**

**Service d’Intervention privée illimité**

**ENTRE** la « Société »

**ET** le « **CLIENT** » **(Dénomination sociale)** ……………………………………………………………

**(Nom/prénom du représentant légal)** ………………………………………………………………

**Numéro Client Verisure :** ………………………

**Code PIN TAHOMA** : ………………………..

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Les Parties ont conclu entre elles un contrat de prestations de services de télésurveillance n° (ci-après le « Contrat »).

Le CLIENT souhaite souscrire au Service de contrôle à distance My Verisure et TaHoma ainsi qu’au Service d’Intervention privée illimité proposés par SECURITAS DIRECT.

En conséquence, les Parties se sont réunies et sont convenues des termes du présent Avenant.

**ARTICLE 1. OBJET**

Les conditions particulières du Contrat sont complétées comme suit :

Le service de contrôle à distance My Verisure et TaHoma et le service intervention privée illimitée sont activés moyennant le paiement de 4,99€ TTC/mois.

Le Client bénéficie du Service de contrôle à distance My Verisure et TaHoma, consistant en un service d’intéropérabilité entre les Matériels et les équipements Somfy compatibles. Le Client pourra ainsi créer des scénarios de fonctionnement entre ces matériels via l’application TaHoma by Somfy ou le site internet [www.somfy-connect.com](http://www.somfy-connect.com). Le Client demeure responsable des scénarios ainsi créés. La Société ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement affectant l’application TaHoma by Somfy ou les équipements Somfy compatibles.

Le Client bénéficie également du Service d’Intervention privée illimité qui consiste en un déplacement sur les lieux protégés d’un agent de sécurité appartenant à une société d’intervention privée. Elle se traduit par une visite extérieure des locaux protégés déterminée par leur accessibilité.

En cas de négligences répétées ou de mauvaise utilisation des Matériels par le Client ou les tiers autorisés par lui, entraînant au minimum 2 interventions sur site injustifiées sur une période de 6 mois, la Société pourra facturer au Client les interventions privées injustifiées selon le tarif en vigueur.

En outre, la Société se réserve le droit, après en avoir préalablement informé le Client, de résilier la prestation d’intervention privée du Contrat. Cette décision sera effective 1 mois après notification au Client par lettre recommandée avec accusé de réception. Par ailleurs, le Client ne peut prétendre à aucune indemnité consécutive à cette réduction de ses prestations. Toutefois, il pourra résilier son Contrat dans le délai d’1 mois après réception de la notification adressée par la Société, ce qui lui sera rappelé dans ladite notification.

**ARTICLE 2. DUREE ET RESILIATION**

La durée d’engagement des services sera alignée sur la durée du Contrat.

Par dérogation à l’article 8 alinéa 2 des conditions générales du Contrat, le Client pourra résilier les services moyennant le respect d’un délai de préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 3. DATE D’EFFET**

Le présent Avenant prend effet à la date de signature par les Parties.

**ARTICLE 4. FACTURATION**

L’abonnement aux Service de contrôle à distance My Verisure et TaHoma et au Service d’Intervention privée illimité sera facturé et exigible le mois suivant l’activation desdits services, conformément aux modalités initialement choisies par le Client dans le Contrat.

Paraphe SECURITAS DIRECT Paraphe CLIENT

**ARTICLE 5. DISPOSITIONS GENERALES**

Par les présentes, les Parties décident que les stipulations visées dans le présent Avenant complètent celles antérieures du Contrat, étant entendu que les autres stipulations restent entièrement en vigueur.

Le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat et est soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Fait en deux exemplaires originaux dont un exemplaire remis au client.

**SECURITAS DIRECT SAS - Service Clients TITULAIRE (rempli par le client)**




